

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



# E FOOT 38

*Le Foot en Isère, Moi j'adhère*

**SAISON 2023-2024**

Ensemble de PV n° 629  
du 9 novembre 2023



## LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.  
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



# SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 7 novembre 2023

## Procès-Verbal N° 629

.....

### LE DISTRICT RECRUTE UN SERVICE CIVIQUE

Le District de l'Isère de Football propose **un poste d'une durée de 8 mois à compter du 15 Novembre 2023 dans le cadre d'un service civique.**

**Merci à l'ensemble des clubs de transmettre l'information à vos joueurs et éducateurs âgés de moins de 26 ans.**

Cette personne devra intervenir sur le thème suivant :

- **Programme Éducatif Fédéral**

Candidatures à adresser au District pour le **11 Novembre 2023** au plus tard.  
([district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr))

### ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

**Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs**  
**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT**

Madame, Monsieur, Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 17 novembre 2023 à la

**SALLE DES FETES DE CIERS,  
5 RUE DU CAPITAINE MICOUD, 38630 LES AVENIERES**

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence\*),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...)

## FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

### TRESORERIE

#### **FORFAIT GENERAL U20**

**Amende 90 €**

**Du 3 novembre 2023**

GF ARTAS CHARANT. NORD DAUPH U20D1

#### **FORFAIT JOURNEE**

**Amende 32 €**

**Du 4 et 5 novembre 2023**

VALLEE HIEN 38 D5  
ST G. COMMIERS U15A8

#### **FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U15**

**Amende 93 €**

**Du 4 novembre 2023**

GP VEZERONCE HUERT DOLOM 4 CHU15

#### **FORFAIT APRES TIRAGE COUPE**

**U15A8 - U13**

**Amende 32 €**

**Du 4 novembre 2023**

DOLOMIEU 2 CHFU13  
SEYSSINET 5 CHFU13  
USVO 5 CHFU13  
USVO 2 CHNU13  
GRENOBLE FOOT 38 CHNU13

#### **FMI NON RETOURNEE**

**Amende 75 €**

**Du 4 et 5 novembre 2023**

Voir PV n°629 de la Commission FMI

#### **NON SAISIE DE RESULTATS**

**FOOTCLUBS**

**Amende 11 €**

**Du 30 octobre au 5 novembre 2023**

VALLEE GRESSE SA8ENTD2  
GRENOBLE FOOT 38 FUTD1  
METROPOLITAINS SA8ENTD1

#### **FM PLATEAU U10-U11**

**INCOMPLETE OU NON CONFORME**

**Amende 10 €**

**Journée 2 du 7 octobre 2023**

BAJATIERE U10 C  
2 ROCHERS U11 A  
2 ROCHERS 2 U11 C

**Journée 3 du 14 octobre 2023**

VEZERONCE 2 U10-U11 H  
SEYSSINET 2 U11 B  
MOS 3R U11 H

**Journée 4 du 21 octobre 2023**

ESTRABLIN U10

ST HILAIRE COTE U10  
VERSOUD 2 U10  
NOTRE DAME MESSAGE U10-U11  
VALLEE GRESSE U10-U11  
MISTRAL U10-U11  
VILLENEUVE U11  
GIERES 2 U11  
VEZERONCE U11

#### **FORFAIT PLATEAU U10-U11**

**Amende 10 €**

**Journée 2 du 7 octobre 2023**

BREZINS U10 I  
CESSIEU U10 I  
PONTCHARRA U10-U11 B  
PONT DE CLAIX U10-U11 C  
CHIRENS 2 U10-U11 E  
VALLEE GUIERS U10-U11 G  
NIVOLAS U10-U11 G  
ST CLAIR TOUR 2 U10-U11 I  
MEYRIE U10-U11 H  
FC 2A U11 C  
ISLE D'ABEAU U11 G

**Journée 3 du 14 octobre 2023**

FROGES U10-U11 B  
CHARVIEU U10-U11 H  
MOS 3R U10-U11 K

**Journée 4 du 21 octobre 2023**

VERSAU U10  
VINAY U10  
ST HILAIRE COTE U10  
VOREPPE 2 U10-U11  
CHABONS U10-U11  
CHABONS 2 U10-U11  
VALLEE GRESSE U10-U11  
VINAY U11  
VEZERONCE U11

#### **FM PLATEAU U10-11**

**NON RETOURNEE**

**Amende 20 €**

**Journée 3 du 14 octobre 2023**

BAJATIERE U10-U11 A  
SURIEUX ECHIROLLES U10-U11 A  
VOREPPE U10-U11 A  
PAYS ALLEVARD U10-U11 B  
NOTRE DAME MESSAGE U10-U11 C  
PAYS VOIRONNAIS U10-U11 E  
BREZINS U10-U11 F  
RUY MONTCEAU U10-U11 G  
MEYRIE U10-U11 H  
BEAUREPAIRE U10-U11 I  
VOREPPE U11 B  
2 ROCHERS U11 C  
VILLENEUVE U11 C

GIERES	U11 D	DOLOMIEU 2	U10
MOIRANS	U11 E	SURIEUX ECHIROLLES	U10-U11
RIVES	U11 E	GRESIVAUDAN	U10-U11
NIVOLAS	U11 F	RUY MONTCEAU	U10-U11
BALMES NI	U11 G	BOURBRE	U10-U11
<b>Journée 4 du 21 octobre 2023</b>		BEAUREPAIRE	U10-U11
GRENOBLE FOOT 38	U10	2 ROCHERS 2	U11
VOREPPE	U10	POLIENAS	U11
USVO	U10	VERSOUD	U11
VERSOUD	U10	RUY MONTCEAU	U11
DOLOMIEU	U10	ST QUENTIN FALLAVIER	U11
		COTE ST ANDRE	U11

## CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 OCTOBRE 2023

### Article 17

#### 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.
- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **10 novembre 2023** :

**564583 F.OL. SEYSSUEL**  
**564596 GF PAYS DE COULEURS**  
**615032 METROPOLITAINS**

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

**De plus, Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale de St Romans, tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier.**

**En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.**

**Nous vous remercions de respecter cette obligation nouvelle.**

**E-mails Commissions**

APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

### Autres E-mails

District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mbenlahrache@isere.fff.fr">mbenlahrache@isere.fff.fr</a>



# COMMISSION APPEL

Mardi 7 novembre 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°629**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie.

Excusés : PION Christophe, EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres.

.....

## Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

## Rappel à tous les clubs

### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

### **COURRIER DES CLUBS OU AUTRES**

**ST ANDRE LE GAZ** : Elément au dossier 23-24-003D.

**VAREZE** : Justificatif frais déplacement dans le cadre du dossier 23-24-004R.

**POISAT** : Mail de M.GUYON Lilian demandant la procédure pour faire appel d'une décision disciplinaire. Réponse vous a été donnée en retour.



## **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

Dossier **23-24-004R** : Senior, féminine à 11, D1, poule unique, VAREZE / F.F ECHIROLLES, Match du 08/10/2023.

Appel du club de F.F ECHIROLLES en date du lundi 16 octobre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°17 lors de sa réunion du mardi 10 octobre 2023 et parue au PV n°625 le jeudi 12 octobre 2023

Appel portant sur «la réserve d'avant match sur le surclassement de la joueuse Naïla ABDOU U17F»

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 31 octobre 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, TRUWANT Thierry – secrétaire, RACLET Chrystelle, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier

Excusé(e)s : PION Christophe, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar,

Non convoquée : BLANC Aline

En présence de :

Pour le club de **F.F ECHIROLLES**

Mme. MERABET MESSAOUD Tracy, licence 9603233288, responsable section féminine et éducatrice dirigeante responsable représentant son Président en séance régulièrement convoqué.

Pour le club de **VAREZE**

M. ROCHE Laurent, licence n°2520347558, adjoint et dirigeant responsable.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence non excusée de Mme ABDOU Naïla, licence n°9603162940, joueuse n°12 du club d'ECHIROLLES F.F, régulièrement convoquée

Après avoir noté l'absence excusée de Mme CARDOSO DE ALMEIDA F Marta, licence n°25476778027, joueuse n°6 et capitaine du club de VAREZE, régulièrement convoquée

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F



Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant la déclaration de la représentante du club d'Echirolles FF sur la chronologie des évènements

Considérant les déclarations du club de VAREZE sur le dépôt de leur réserve

Considérant les éléments fournis par la commission des règlements et les services de la Ligue

Considérant que pour un souci de clarté il convient de classer chronologiquement les éléments communiqués par les parties

Par conséquent la commission constate que :

1. Le club d'ECHIROLLES F.F a introduit une demande de licence joueuse U17F pour Mme ABDOU Naïla le 07/07/23, date de qualification de la joueuse le dossier étant complet.
2. Le club d'ECHIROLLES F.F a fait compléter un dossier médical pour obtenir le surclassement de la joueuse Mme ABDOU Naïla en Sénior F conformément aux règlements.
3. Le club de VAREZE a déposé une réserve d'avant match lors de la rencontre citée en référence le 08/10/23 concernant la qualification et la participation de Mme ABDOU à la rencontre de D1 Senior F alors que le cachet « Surclassement Art 73-2 » n'apparaît pas sur la licence (photo fournie à la commission par le club prise le jour du match sur la tablette)
4. Le club d'Echirolles produit en pièce jointe de son courrier d'appel le 16/10/23, une capture d'écran prise sur son site « FOOTCLUB » mentionnant le surclassement autorisé à la date du 07/07/23.
5. La commission départementale des règlements produit la même information issue de « Foot2000 » alors qu'elle n'en disposait pas à l'étude de la réserve le mardi 10 octobre 2023
6. La commission des règlements a interrogé le service licence et surclassement de la ligue AUVERGNE RHONE ALPES de football pour précision et a obtenu comme information que le certificat médical de surclassement de Mme ABDOU Naïla envoyé par le club d'ECHIROLLES a été réceptionné à la ligue le vendredi 06/10/23, ne permettant pas à la commission médicale de l'avoir étudié pour le dimanche 08/10/23 et que la commission médicale ne se réunissait que les mercredis pour statuer sur les validations de surclassement. La joueuse ne pouvait alors pas avoir le cachet « surclassement art 73-2 » sur sa licence le jour du match.
7. À la suite de ces interrogations, sans pouvoir justifier quelle en soit la cause, la date d'accord du surclassement de la joueuse a été modifiée par la Ligue RHONE ALPES de football passant du 07/07/23 au 13/10/23.
8. La commission constate malgré tout que la procédure d'obtention de cette autorisation comporte des étapes à suivre qui dans son suivi manque de clarté notamment sur l'apposition des dates d'effet rendant à son tour le suivi par les clubs d'abord, puis par les commissions ensuite plus difficiles.

Considérant néanmoins que ces éléments permettent de constater que la joueuse ABDOU Naïla et son club avaient bien introduit une demande de surclassement pour se mettre en conformité avec les règlements, mais qu'à la date de la rencontre l'accord n'avait pas été donné par la commission médicale.

Par ces motifs, la commission départementale d'appel : **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°17 lors de sa réunion du mardi 10 octobre 2023 et parue au PV n°625 le jeudi 12 octobre 2023, à **savoir**

N°17 : VAREZE / FF ECHIROLLES : SENIORS F à 11 – D1 – MATCH DU 08/10/2023. Le club de VAREZE a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e) CARDOSO DE ALMEIDA F MARTA licence n° 2547678027 Capitaine du club F.C. VAREZE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses ABDOU NAILA, du club F.C. D`ECHIROLLES, pour le motif suivant : la joueuse/les joueuses ABDOU NAILA est/sont interdite/interdites de surclassement. ".

Le club de VAREZE a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 09/10/2023.

### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VAREZE pour la dire recevable : Joueuse non surclassée.

Considérant ce qui suit :

- Dans les conditions de l'article 73-alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF et s'ils satisfont à l'ensemble des examens demandés :

"Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match."

- La joueuse ABDOU Naila, licence n° 9603162940, licence saisie le 07/07/2023, enregistrée le 07/07/2023 , joueuse qualifiée le 12/07/2023 avec cachet MUTATION mais sans cachet SURCLASSEMENT.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de FF ECHIROLLES pour en reporter le bénéfice au club de VAREZE.

FF ECHIROLLES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

VAREZE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

En outre,

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

MME. ABDOU Naïla, licence n° 9603162940, joueuse du club de F.F ECHIROLLES

Suspendue de 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 13 / 11 / 23

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

*Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de déplacement du club de VAREZE restent à la charge du club de F.F ECHIROLLES

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Thierry TRUWANT

Pour le P.V  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



# COMMISSION ARBITRES

MARDI- 07-11-2023 à 18h30

## Procès-Verbal N°629

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, Ludovic TREVISAN, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, CUSANNO Stephane, AKYUREK Mustafa, THEVENIN Cyril

Excusé : FERNANDES Carlos

### RAPPEL : ABSENCE STAGE DU 09/09/2023

Tous les arbitres absents au stage de début de saison ainsi que les arbitres présents mais non à jour ou en échec du test physique sont tenus d'être présents au stage de rattrapage du 11/11/2023 au District de l'Isère.

Convocation par mail envoyée aux arbitres concernés.

### NOTE AUX ARBITRES

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

### RAPPEL

Pour être candidat en Ligue Seniors, l'arbitre aspirant doit être **âgé de moins de 39 ans** et être **classé en catégorie D1**.

Il existe une possibilité pour les D2 sous forme de passerelle soumise à l'appréciation de la CDA

### NOTES AUX ARBITRES

- CAISSE DE PEREQUATION

Paiement D1 à la D3 et U17 D1 et U20 D1 (Règlement effectué par le District directement dans votre compte). Pour les autres catégories, Coupes incluses hors Finales, les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié par les 2 clubs.

Il est demandé aux arbitres de ne considérer que les kilométrages inscrits dans leur désignation. En cas de non-respect, la CDA sera en mesure de vous faire rembourser le trop-perçu aux clubs concernés.

## **DATES FORMATIONS INITIALES ARBITRES (FIA)**

Lieu : Bourgoin Jallieu (stade) :

- Samedi 25 novembre 2023 de 8h30 à 17h30
- Samedi 2 décembre 2023 de 8h30 à 17h30
- Samedi 9 décembre 2023 de 8h30 à 17h30

→ [s'inscrire](#)

**FIA FUTSAL : les 25 et 26 /11/2023 à Lyon**

Inscription et renseignements sur le site de LAURAFoot

## **NOTE AUX ARBITRES**

- **Pour les rencontres Jeunes toutes catégories, pour toute disponibilité le samedi après-midi, la CDA considère que vous êtes par conséquent disponible sur la plage horaire de 12h00 à 18h00 (peu importe l'heure du coup d'envoi du match).**
- **Il est rappelé aux arbitres de s'acquitter correctement des rapports administratifs (rédaction conforme, expédition sur la bonne plateforme...) Tout manquement à ces obligations donnera lieu à des sanctions et/ou malus.**

## **OBSERVATIONS TUTORATS**

**Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 € ) bonus –malus = 0**

**Si non effectués = malus de -0,3**

**Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 € ) de plus = bonus + 0.3**

**Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€ ) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.**

- **RESPONSABLE TUTORATS : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : [tutorat.arbitres38@gmail.com](mailto:tutorat.arbitres38@gmail.com)**  
**Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.**

### **TUTORAT REÇU**

**DJOHOR Abdelmoumen par HOCINE Halime 4 / 4**

- **RESPONSABLE OBSERVATIONS** : VAGNEUX Luc  
Voir coordonnées sur Organigramme CDA .

### **RAPPEL**

Les arbitres qui officient en D1 et D2 sont tenus de vérifier de la présence et de l'identité de l'éducateur.

Vous trouverez dans votre boîte mail la liste des éducateurs déclarés.

La CDA accorde une grande importance à l'observance de cette recommandation.

## **COURRIERS CLUBS**

### **DEMANDE D'ARBITRE**

- **US RO-CLAIX - US CHATTE** du 11/11/2023, U15 D3
- **U. S. ABBAYE 1 ET F. C. VERSOUD1** U15 D3 du 11 novembre 2023
- Les Avenières 1 / Artas-Charantonay 2 D4 / Poule D – 12 novembre

Transmis auprès du désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

### **ABSENCE ARBITRE :**

- **AS VERSAU** : Absence de GHAFIRI Abdelhak, Féminines à 11 D1 Varèze / AS VerSau du 05/11/2023
- **ST GEORGEOISE** : N. BENGUESMIA, Féminines à 11, D2, 05 novembre 2023 contre CLAIX2.

Enquêtes en cours.

## **COURRIERS ARBITRES**

- SAÏD Salime : transmis au service concerné.
- BEN EL HADJ Zyed : Lu et noté
- TEPOZ Antony : Lu et noté. La CDA vous remercie pour votre investissement dans la cause de l'arbitrage et vous souhaite le meilleur pour la suite.
- Hammedi Ahmed : lu et noté
- BRUNEL Emilien : lu et noté. A noter que le tutorat ne concerne que les arbitres D1-D2 qui doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres)

### **ATTENTION**

### **LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

### **L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



# COMMISSION DELEGATION

Mardi 7 Novembre 2023 à 18H

## Procès-Verbal N°629

Président : CICERON Fabien  
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,  
Excusés : HESNI Mohamed,

.....

**PRESIDENT** : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

**DESIGNATEUR DELEGUES** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.



### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

### **Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

### **Désignations :**

<b>WEEK END DU 11 ET 12 NOVEMBRE 2023</b>				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U17 D3 POULE D	TULLINS	VOREPPE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D3 POULE F	RO CLAIX	LCA FOOT	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB LCA
SENIORS D1	ASIEG	VILLENEUVE	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	ST PAUL VARCES	DEUX ROCHERS	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
SENIORS D3 POULE B	ABBAYE	THODURE	AVETTAND NICOUJ JULIEN	FRAIS AU CLUB THODURE
SENIORS D5 POULE A	TUNISIENS SMH 2	ST GEORGES COMMIIERS 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB ST GEORGES

<b>WEEK END DU 18 ET 19 NOVEMBRE 2023</b>				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
SENIORS COUPE F MARCHIOL	NOYAREY	VILLENEUVE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE GROS BALTHZARD	LES AVENIERES 2	ST ANDRE GAZ 3	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 07 Novembre 2023 à 18h00

## Procès-Verbal N° 629

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet - M Montmayeur

### CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le mardi 21 Novembre à 18h30 au District de l'Isère pour le club de VIRIEU VALONDRAS le Président Mr BOITON Sébastien, ainsi que le joueur Mr COELHO DE ABREU Marcio et pour le club de CHIRENS le Président Mr CHARTON Cédric ainsi que son éducateur Mr LEPAGE David

### RECIDIVE CLUBS

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN  
Il vous reste à faire la certification

#### Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024**

### **Saison 2022-2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024**

## **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -  
BOURGOIN ASP - CASSOLARD PASSAGEOIS CHEYSSIEU - CHIRENS - CROLLES -  
CVL 38 - ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - FORMAFOOT -  
GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS – NOYAREY -  
PAYS ALLEVARD - RACHAIS - SAINT QUENTIN FALLAV - SASSENAGE - SEYSSINET  
- ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - ST SIMEON BRESSIEUX - SUSVILLE -  
THODURE - TIGNIEU - TURCS VERPILLIERE - VALLEE DE L'HIEN - VALLEE DU  
GUIERS – VEZERONCE HUERT - VILLEFONTAINE - VILLENEUVE AJA

### Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



## COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 7 Novembre 2023

### Procès-verbal n ° 629

**Présents** : Thierry Truwant ; Jacques Issartel,

**Excusé** : Gérard Bouat; Elodie Diasparra ; Lucie Mathieu, Laurie Strappazzon, Diane Applanat

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPEES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

**COURRIERS** : CHEYSSIEU, DIANE APPLANAT, VER SAU, PAYS D' ALLEVARD , VAREZE, BOURGOIN, CHAMBERY, UGINE, MJC ST HILAIRE DE LA COTE, CHARVIEU CHAVAGNIEU, GT PAYS DES COULEURS, ST GEORGES DE COMMIEERS, ESTRABLIN, LIERS, COLLINES, VER SAU, LA SAVOYARDE, RACHAIS, G U C , ST QUENTIN FALLAVIER, REVENTIN, JEREMY HUGONNARD ROCHE

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

RAPPEL : tout mail envoyé à la sportive ne sera pas traité.

**F M I**

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

## **JOURNEE DE LA FEMME**

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

## **FUTSAL**

La commission futsal organise une coupe Futsal en seniors Féminines  
Les inscriptions sont à faire parvenir à la Commission Féminine

## **CHAMPIONNAT A 11 D 2**

Reprise championnat : 18 et 19/11/2023

1 poule D2 avec 7 clubs

1 poule D3 avec 7 clubs

## **U 18**

J5 Poule A

G U C – RACHAIS

Inversé se jouera à Meylan, Albert BATTEUX à 16 h

## **U 15 A 8**

D 2 Poule A

J 1

NOTRE DAME DE MESSAGE –V. GRESSE / ST GEORGES

Mercredi 15 à 15h

Le championnat 2<sup>e</sup> phase débutera le 25 novembre avec 30 clubs

1 poule D 2 avec 6 clubs (6 premiers)

4 poules D 3 de 6 clubs

## **FOOT A 8**

Rappel

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I

Loi 11 : hors-jeu Identique à celle du jeu à 11 à partir de la ligne médiane

## **U 13**

La 2<sup>e</sup> partie des plateaux vont être créés et se fera sur le lien Google form

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine

## **U10**

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine.

## **FOOT LOISIR SENIOR A 8**

Les clubs de C V L 38, VALLEE DE L'HIIEN, US JARRIE CHAMP, ESTRABLIN, FC PAYS DES COULEURS, M J C ST HILAIRE DE LA COTE sont intéressés pour la pratique du foot loisir senior à 8.

Jacques Issartel / Président  
06 34 87 23 55





## COMMISSION F.M.I

Mardi 7 novembre 2023 à 18h00

### Procès-Verbal N° 629

Président

: M. MALLET

Présents

: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 04 et 05/11/2023)

Senior D1	Poule Unique	VILLENEUVE Aja
Senior D5	Poule A	GONCELIN Ca
Senior D5	Poule F	VALLEE DE L'HIEN 38
Féminines A8	Poule C	CHATTE Us

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

#### INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents  
La fiche synthèse pour la FMI  
Une fiche aide FMI pour les arbitres  
Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)

#### RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.  
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match  
**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

#### **• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

#### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

**Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match**

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 07 novembre 2023 à 19h00

## Procès-Verbal N° 629

Président : Patrick MONIER  
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

---

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) :** [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**51. Villard-Bonnot Grésivaudan :** noté (FM). La FM ne semble pas être au bon format informatique.

**52. Villeneuve :** noté (résultats).

**53. Fasson :** noté (FM).

**54. Villard-Bonnot Grésivaudan :** noté (FM).

**55. Bourg d'Oisans :** noté (résultats).

**56. Air Liquide :** noté (résultats + coupe nationale).

**57. GEM :** noté (demande d'affiliation).

**58. Fontaine Les Îles :** noté (résultats).

**59. Fontaine Les Îles :** noté (inversion matchs). Accords CFSE et équipes.

**60. Métropolitains :** noté (report match vs Tunisiens SMH). Accords CFSE et équipes. Match reporté à une date ultérieure.

**61. Air Liquide :** noté (3<sup>ème</sup> tour coupe nationale).

**62. Turcs de Grenoble :** noté (FM).

**63. Bourg d'Oisans :** noté (cause terrain impraticable, report match vs Villard-Bonnot Grésivaudan 1). Match reporté à une date ultérieure.

**64. Jarrie-Champ :** noté (inscription coupe futsal-entreprise).

**65. Air Liquide :** noté (FM).

## **COORDONNEES**

**Liste des correspondants** : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2023-2024 (au 10-10-2023). Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2023/10/Liste-des-Correspondants-2023-2024-au-10-10-2023.pdf>

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, [fciceron@isere.fff.fr](mailto:fciceron@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble, terrains** : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr), [dominique.boenigen@grenoble.fr](mailto:dominique.boenigen@grenoble.fr)

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER**

L'Assemblée Générale d'hiver du District de l'Isère de Football aura lieu **vendredi 17 novembre 2023** à la salle des fêtes de Ciers, 5 rue du Capitaine Micoud, Les Avenières. La présence de tous les clubs est obligatoire sous peine de sanctions (RG du DIF). Le club peut être représenté par le(la) président(e) du club ou par un(e) licencié(e), majeur(e) à la date du 17/11/2023, du club muni de sa licence et du pouvoir complété et signé par le président.

Lien pour le pouvoir : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2023/10/pouvoir.pdf>

## **COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE**

### **2<sup>ème</sup> tour (tour régional)**

Samedi 21/10/2023, 15h00. Complexe sportif Paul Vieux-Melchior, Sassenage (38).

**Air Liquide (38, Isère) – U.S. Cheminots de Gerzat (63, Puy-de-Dôme) : 2 – 1.**

*Arbitre : Léo FARKAS.*

### **3<sup>ème</sup> tour (tour régional)**

Samedi 04/11/2023, 15h00. Complexe sportif Paul Vieux-Melchior, Sassenage (38).

**Air Liquide (38, Isère) – A.S. Médicale Plus (63, Puy-de-Dôme) : 0 – 1.**

*Arbitre : Samy TAULÈGNE.*

## **COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES**

**Samedi 13/01/2024**, 18h00. Champ-sur-Drac.

Inscriptions auprès de la commission Futsal ou de la CFSE jusqu'au 12/12/2023.

## **COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8**

Le tirage au sort a été effectué par **Mr CARRETERO**, président de la commission Futsal.

**Matches à jouer lundi 13/11/2023.**

**T02.** Métropolitains 1 (D1) – Goncelin 1 (D3).

Lundi 13/11/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**T02.** GSE 1 (D3) – Rachais 2 (D2).

Lundi 13/11/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

### **Matches à jouer semaine du 13 au 16/11/2023.**

- T02.** Vallée de la Gresse 2 (D3) – Turcs de Grenoble (D3).
- T02.** Fasson 1 (D2) – Jarrie-Champ 1 (D1).
- T02.** Bilieu 1 (D1) – ASPTT Grenoble 1 (D3).
- T02.** Villeneuve 1 (D1) – Eybens 1 (D1).
- T02.** Bourg d'Oisans 1 (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D2).
- T02.** Deux Rochers 1 (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3).
- T02.** Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3) – Rachais 1 (D1).
- T02.** Air Liquide 1 (D2) – Poisat 1 (D2).
- T02.** Fontaine Les Îles 1 (D2) – St-Martin d'Hères 1 (D1).
- T02.** Tunisiens SMH 1 (D1) – St-Paul-de-Varces 1 (D2).
- T02.** CEA Grenoble 1 (D3) – St-Georges-de-Commiers 1 (D1).
- T02.** Exempt : St-Martin d'Uriage (D1).

### **Match à jouer semaine du 27 au 30/11/2023.**

- T03.** Vallée de la Gresse 2 (D3) – St-Martin d'Uriage (D1).

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

#### **Match à jouer lundi 20/11/2023.**

- J05.** Métropolitains 1 – St-Martin d'Hères 1.
- Lundi 20/11/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

#### **Matches à jouer semaine du 20 au 23/11/2023.**

- J05.** St-Martin d'Uriage 1 – Eybens 1.
- J05.** Villeneuve 1 – Jarrie-Champ 1.
- J05.** Rachais 1 – Tunisiens SMH 1.
- J05.** Exempt : St-Georges-de-Commiers 1.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

#### **Matches à jouer semaine du 20 au 23/11/2023.**

- J05.** Deux Rochers 1 – Vallée de la Gresse 1.
- J05.** Fasson 1 – Rachais 2.
- J05.** Air Liquide 1 – St-Paul-de-Varces 1.
- J05.** Bilieu 1 – Poisat 1.
- J05.** Exempt : Fontaine Les Îles 1.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

#### **Match à jouer lundi 20/11/2023.**

- J02.** GSE 1 – CEA Grenoble 1. Lundi 20/11/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

#### **Matches à jouer semaine du 20 au 23/11/2023.**

- J02.** ASPTT Grenoble 1 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.
- J02.** Goncelin 1 – Turcs de Grenoble 1.
- J02.** Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Vallée de la Gresse 2.
- J02.** Exempt : Bourg d'Oisans 1.



# COMMISSION FUTSAL

Mardi 07 NOVEMBRE 2023 à 18h00

## Procès-Verbal N°629

Président : CARRETERO Christophe  
Présents : CARRETERO Christophe  
Excusés :  
Absents :

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)  
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre  
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

### Courriers :

GF38 : Lu et noté.  
Arbre de Vie : Lu et noté (futsal Noël).  
JSSG : Lu et noté (engagement coupe féminines).  
Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (report de rencontre).

### INFO:

#### Agenda :

#### NOEL du FUTSAL U6/U7 et U8/U9 édition 2023/24:

Correspondants : Jérémy Hugonnard-Roche (conseiller départementale foot animation), Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (commission futsal).

Cette nouvelle édition se déroulera le week-end du 16/17 décembre 2023.

Elle est ouverte à tous les clubs de foot libre, futsal et académie futsal.

Un maximum de 2 équipes par catégories et par clubs est retenus afin d'accueillir le plus grand nombre de clubs pour cette manifestation.

- Gymnase Jean Philippe MOTTE à Grenoble le dimanche 17/12/2023.

Club support : Futsall des Géants.

- Gymnase Barcelone à Voiron (35-55 rue du Belvédère) le dimanche 17/12/2023.

Club support : Pays Voironnais Futsal

#### Catégorie U6/U7 :

#### Catégorie U8/U9 :

FC Bourgoin-Jallieu : 2 équipes ; Vie et partage : 1 équipe.

#### Formation d'éducateurs :

CFI FUTSAL (1) : <https://maformation.fff.fr/formation/27-futsal-entrainement.html>

### **Formation Initiale d'arbitre Futsal :**

SESSION du 25/11/2023 au 26/11/2023 : <https://maformation.ffp.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

**Inscription sur le site de la "LAURAFoot"**

### **FUN FUTSAL :**

En collaboration avec les éducateurs sportif du DIF, nous relançons ces plateaux ouvert aux équipes de U15 D1.

### **Coupes jeunes U13; U15; U17 et Féminines sénior :**

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (Commission Futsal).

Inscriptions ouvertes.

Inscriptions :

Féminines Séniors :

F.Salle O. Rivois; JSSG

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00..

- Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase d'OYEU le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE : Le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

Jean Philippe MOTTE (Finales U13, U15, Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Attente de validation en cours pour d'autres gymnases.

### **Coupe départementale futsal sénior foot entreprise :**

Le samedi 13/01/24 à partir de 18h00 au gymnase de Champ-sur-Drac, Chemin des Gonnardières, 38560.

Inscriptions :

GSE Foot entreprise

### **Coupe départementale futsal sénior : 1° tour le 07/01/24.**

Envoyer un mail au District de l'Isère ou sur footclubs pour confirmer votre engagement.

Engagements:

GF 38; Futsal Pays Voironnais.

### **Championnat D1:**

Voir sur le site du DIF le calendrier pour le Championnat D1 Futsal 2023/24.

**Pensez à rentrer vos résultats sur le site du District et footclubs sous peine d'amende.**

**4° journée (07/11 au 12/11/23) : Valence Futsal 26 intègre le championnat.**

Nuxerete Fs38 / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 11/11/23 à 13h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Arbre de Vie / Futsal Pays Voironnais : Le vendredi 10/11/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bougoin Jallieu).

Futsal des géants / Base FC : Le mercredi 08/11/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble)

Valence Futsal 26 / GF 38 : Le dimanche 12/11/23 à 18h30 (gymnase Jean GEMAIN, 26000 Valence).

Futsal Picasso / Exempt :

**5° journée (14/11 au 19/11/23) :**

Futsal Pays Voironnais / Futsal Picasso : Le samedi 25/11/23 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).



Grenoble Foot 38 / Arbre de Vie : Le samedi 18/11/23 à 18h00 (gymnase La revirée, Meylan).

Base FC / Nuxerete Fs38 : Le dimanche 19/11/23 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Futsal Voreppe 2 / Valence Futsal 26 : Le samedi 18 novembre à 18h00 (gymnase l'arcade, Voreppe).

Exempt / Futsall des Géants

1° journée (28/11 au 03/12/23) :

Futsall des géants / Valence Futsal 26 : Le mercredi 29/11/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Futsal Pays Voironnais / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 02/12/23 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Arbre de Vie : Le vendredi 01/12/23 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

Base FC / GF 38 : Le dimanche 03/12/23 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt / Nuxerete Fs38

**Rappel:**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 7 NOVEMBRE à 15 h 00

## Procès-Verbal n° 629

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

**Excusés** : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

### Bon à Savoir

**Nombre de joueurs "Mutation"** : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

**Ordre de priorite pour designer un arbitre** : P.V. 623 et 624

**Educateurs D1 et D2** : P.V. 624

**Championnat et coupe veterans** : P.V. 622

**Derogation** : P.V. 622

**Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation** : P.V. 622

**Equipers supérieurs en catégories jeunes** : sur site → documents → divers règlements

### ENTENTE VALIDEE jeudi 02/11/2023

N°/ catégorie	Club 1	Club 2	Club support
U13.10	CROSSEY	PAYS VOIRONNAIS	CROSSEY

### FOOT ANIMATION – CATEGORIE U10-U11 - JOUEURS NON LICENCIES

**N°37 : Club Gpt CHABONS OYEU - PLATEAU Gpt CHABONS OYEU du 14/10/2023**

Le club de CHABONS a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : " Suite à la décision N°37 du PV N°628, nous voulions apporter une précision sur la sanction.

En effet, nous comprenons que le nom du joueur n'était pas très lisible et qu'il manquait son numéro de licence (feuille de match incomplète).

Il s'agissait du joueur CIPRO MOYART Aiden (licence N°9604628286 enregistrée le 29/09/2023), il était donc bien licencié et qualifié à la date du 14/10/2023".

#### DECISION

~~Le club de Gpt CHABONS OYEU est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.~~

### COURRIERS

- **La MURETTE : mutation en vétérans :**

Considérant que la catégorie seniors – vétérans joue à effectif réduit (8 joueurs), par conséquent il faut se reporter comme annoncé dans les différents P.V depuis le n°616 du 25 juillet 2023, à l'alinéa b de l'article 160 des R.G. de la F.F.F. : " b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant

être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements".

- Le club de **BEAUVOIR** a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : "A l'attention de la commission des règlements et/ou des arbitres et/ou de discipline.  
Concerne le match Seniors D4 poule E du 05/11/2023 entre Cheyssieu et Beauvoir.  
A la mi-temps, notre club a procédé à un changement de joueurs (le 14 est rentré à la place du 10).  
Juste avant la reprise, l'arbitre n'a pas demandé comme cela se passe à 99% des matchs s'il y avait eu des changements, et notre éducateur ne l'a pas signalé sur le coup.  
Après 2 ou 3 minutes de jeu en seconde période, l'arbitre s'est aperçu de l'entrée du n°14 et a décidé de mettre un carton jaune au n°14 et aussi au n°10.  
Quel est le règlement dans ce cas de figure ? L'arbitre doit-il demander s'il y a eu des changements ou est-ce une mauvaise habitude ?"

#### DECISION

Dossier transmis à la commission des arbitres pour réponse à donner.

- Le club de **ST GEORGES de COMMIERS** a adressé un courriel au District Isère Football le 03/11/2023/ : " Pourriez-vous nous indiquer si le forfait général d'une équipe libère les joueurs et les dispense du cachet "Mutation hors période ?"

#### DECISION

Vous rapprocher du service licences de la LAuRAFoot.

#### N°48 : PONTCHARRA / CROLLES – U13 – FESTIVAL ISERE – MATCH DU 04/11/2023.

- Le club de **PONTCHARRA** a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : " A la suite de la rencontre FESTIVAL ISÈRE U13 du 04/11/2023 qui a opposé IA.S.Pontcharra au F.C CROLLES BERNIN; Je soussigné IMMEL Ahmed n\* licence 2543607576 éducateur des U13 de pontcharra porte une évocation sur la participation d'un joueur de CROLLES ,**non inscrit sur la FMI , ayant participé au défi jonglage et à la rencontre ayant suivi. ( huit joueurs sur FMI et neuf au défi jonglage) "**

#### DECISION

La commission des Règlements demande des explications au club de CROLLES quant à cette situation de jeu – un joueur prénommé Lyan est présent sur la feuille de jongle. Réponse pour le 13/11/2023, délai de rigueur.

### MATCH ARRETE

#### N°43 : VOREPPE / MOIRANS – SENIORS – D2 – POULE B – MATCH DU 04/11/2023.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 70<sup>ème</sup> minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe de MOIRANS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

- L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs - joueuses sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MOIRANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VOREPPE.

✓ MOIRANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

✓ VOREPPE : (3 (trois) points, 8 (huit) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 8 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

## SCORE ERRONE

### ST MARCELLIN 2 / ST HILAIRE de la COTE-ST SIMEON DE BRESSIEUX : U13 – FESTIVAL ISERE – MATCH du 04/11/2013 :

Le club de ST MARCELLIN a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : " ..., ... vous informer que pour le match N°27470313 du samedi 4 novembre en challenge U13 Festival Isère, entre notre équipe U13 2 et l'entente St Hil-St Siméon de bressieux, le score est à inversé, nous avons perdus 3-2 et non pas gagné comme c'est marqué sur la FMI, nous tenions à rectifier ce résultats.. "

#### DECISION

✓ ST HILAIRE-ST SIMEON (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

✓ ST MARCELLIN 2 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)

## RESERVE TECHNIQUE

### N°44 : F.C.2.A. / MOS3R – U17 – D1 –MATCH DU 04/11/2023.

Le club de MOS3R a adressé un courriel au District Isère Football le 05/11/2023 : " Suite à la **réserve technique du match** de ce samedi 04 NOVEMBRE et des observations d'après match, de U17 D1- J6 entre le FC2A et le MOS3R n° 26093093

Le club du MOS3R FC **décide d'appuyer celle-ci** à cause des faits suivants :

- Le match a démarré avec du retard car la tablette n'était pas disponible jusqu'à 15H35 car il y avait un match auparavant qui empêchait toute action sur celle-ci

- A la 38ème minute (16H50) **l'éclairage n'était toujours pas activé, la visibilité était très limité** avec des conditions météorologiques en plus compliquées

- A la suite de l'allumage des éclairages (16H52), nous avons découvert avec grand étonnement que **seulement 3 poteaux lumineux fonctionnaient ce qui provoquait une zone d'ombre importante** sur une moitié de terrain et rendait des **conditions de jeu inacceptables pour un match de D1 (photos et vidéo en PJ)**

- De plus, **l'installation 381851001, classé T6, où s'est joué le match ne permet pas des matchs "avec des horaires nocturnes" , selon le règlement, encore moins avec 1 projecteur absent...**

- A la 70ème minute, où la nuit était complète, **nous avons demandé à l'arbitre d'arrêter le match** car les conditions de jeu n'étaient pas acceptable du tout. Celui-ci nous a répondu "cela ne sert a rien maintenant ce n'est pas à moi de prendre cette décision, cela attendra la fin du match"

- Nous avons quand même décidé de faire une **réserve technique**, ainsi que noter des observations d'après match.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au district et aux commissions respectives d'étudier ce cas.

Nous sommes désolé pour le club du FC2A mais ces conditions étaient vraiment inacceptables et frustrantes pour un match de D1..

*Pour rendre encore plus désolant ce match, l'arbitre de touche de FC2A était un jeune **sans licence dirigeante qui allait sur le terrain** célébrer les buts de ces partenaires, et seulement **1 ballon était disponible pour la ème mi-temps**"...*

### DECISION

Dossier transmis à la commission des terrains et à la commission des arbitres pour suite à donner.

### RESERVES D'APRES-MATCH

#### **N°45 : DOLOMIEU / REVENTIN : D2 – POULE A – MATCH DU 29/10/2023.**

Le club de DOLOMIEU a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : "*Nous contestons la participation du numéro 7, nommé Diomande Bangaly, licencié n°9603925682. Ce joueur mineur étranger dispose d'un cachet n'autorisant pas la pratique sénior.*"

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de DOLOMIEU pour la dire recevable : Joueur non qualifié.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club de REVENTIN : *Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, licence saisie le 02/09/2023, enregistrée le 02/09/2023, joueur qualifié le 07/09/2023 avec cachet "uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge" avec date de début 08/09/2023 et date de fin 19/05/2024,*
- Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, ne pouvait participer à la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de REVENTIN.**

- Club de REVENTIN (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de REVENTIN est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **N°46 : REVENTIN / CHABONS : D2 – POULE A – MATCH DU 05/11/2023.**

Le club de CHABONS a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : "*Je soussignée, JOURNEL MICOUD Christine, numéro de licence 2547199839, Présidente du STADE CHÂBONNAIS, porte une réserve d'après match sur la qualification et la participation au match du joueur DIOMANDE Bangaly, numéro de licence 9603925682, appartenant au club de l'US REVENTIN, portant le numéro 13 sur la feuille de match N°26110832.*

*Motif : Ce joueur mineur étranger semble ne pas pas être autorisé à participer à cette compétition de catégorie séniors."*

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de CHABONS pour la dire recevable : Joueur non qualifié.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club de REVENTIN :  
*Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, licence saisie le 02/09/2023, enregistrée le 02/09/2023, joueur qualifié le 07/09/2023 avec cachet "uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge" avec date de début 08/09/2023 et date de fin 19/05/2024,*
- Le joueur *Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, ne pouvait participer à la rencontre*

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de REVENETIN.**

- Club de REVENTIN (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de REVENTIN est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## EVOCAATION

### **N°35 : DOMENE / TURCS DE GRENOBLE : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 29/10/2023.**

Le club de TURCS de GRENOBLE a adressé un courriel au District Isère Football le 30/10/2023 :  
*" Nous club Turcs de Grenoble déposons une évocation pour le Match DOMENE ASJF 1 / TURCS DE GRENOBLE (senior D3 Poule A match numéro 26117538) du Dimanche 29 Octobre 2023. Nous faisons évocation de la participation au match cité en objet du joueur numéro 10 de Domene Mr DAVID Anthony Licence numéro 2518681234. Ce joueur était susceptible d'être suspendu à la date du match suite à une suspension non purgée de 1 match ferme suite à 3 avertissements en date d'effet du 23/10/2023."*

## DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de TURCS DE GRENOBLE pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de DOMENE afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 03/11/2023.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 17/10/2023 parue au P.V. 626 du jeudi 19/10/2023 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur DAVID Anthony, licence n° 2518681234, d'un match ferme de suspension suite à trois avertissements, décision applicable à compter du 23/10/2023.
- Le joueur DAVID Anthony, licence n° 2518681234, est présent sur la F.M.I. du 29/10/2023 contre TURCS de GRENOBLE.
- Le joueur DAVID Anthony, licence n° 2518681234, ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match du 29/10/2023 contre TURCS DE GRENOBLE.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension : • « 1. *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière* ».
- En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger



sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

- Le joueur DAVID Anthony, licence n° 2518681234, ne pouvait participer à la rencontre.

**Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de DOMENE pour en reporter le bénéfice au club de TURCS DE GRENOBLE.**

- ✓ DOMENE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ TURCS DE GRENOBLE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de DOMENE pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DAVID Anthony, licence n° 2518681234 avec prise d'effet au lundi 13/11/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

## DOSSIER OUVERT PAR LE DISTRICT

**N°47 : F.C. VALLE de la GRESSE 2 / MANIVAL 4 : U15 – CHALLENGE DOMINGUEZ – MATCH DU 04/11/2023.**

Dossier transmis par la commission sportive.

Dossier ouvert pour joueurs brûlés (art.22.2 des Règlements Généraux du District Isère Football)

**2<sup>ème</sup> partie :**

Considérant ce qui suit

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 2 du club de MANIVAL évoluant en U15 – D3, POULE B.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 du club de MANIVAL contre Ent. GRESIVAUDAN ST HILAIRE a eu lieu le 28/10/2023
- Sur cette feuille de match figure le nom de 8 (huit) joueurs

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

**Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de MANIVAL pour en reporter le bénéfice au club de VALLEE de la GRESSE.**

**VALLEE de la GRESSE qualifié pour le tour suivant.**

Score à la fin de la rencontre : 3 / 3 (4 tirs au but à 5)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*



## CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 OCTOBRE 2023

### Article 17

#### 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.
- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **10 novembre 2023** :

**564583 F.OL. SEYSSUEL**

**564596 GF PAYS DE COULEURS**

**615032 METROPOLITAINS**



# COMMISSION SPORTIVE

MARDI 7 Novembre 2023 à 14h00

## Procès-Verbal N°629

**Président** : Michel Vachetta

**Présents**: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

**La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.**

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

### INFORMATION DE LA COMMISSION FUTSAL

Veuillez trouver ci-dessous les gymnases validés pour la Coupe Départementale Futsal jeunes.

**Inscriptions ouvertes par mail au district de l'Isère. 2 équipes maximum par catégories dans un premier temps.**

Coupes jeunes U13 ; U15 ; U17 :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF) ; Carretero Christophe (Commission Futsal).

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00.
  - Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.
  - Gymnase d'OYEU le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.
  - Gymnase de Grenoble :
- Jean Philippe MOTTE : Le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.  
Jean Philippe MOTTE (Finales U13, U15, Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Les équipes seront réparties géographiquement dans un premier temps.

La Commission Futsal

## 10 / U11

**U10 : Poule G**, Nivolas 1 prend la place de l'exempt 5.

Le plateau concernant se fera à Tour St Clair avec Vallée du Guiers.

**Il est demandé aux clubs recevants les plateaux de prévenir les deux clubs visiteurs dans des délais moins courts au minimum au tout début de la semaine des plateaux.**

**Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.**

**Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.**

## U13

**Challenge Festival National** : Le plateau d'Eyzin/ St Sorlin est reporté au samedi 11 Novembre n'ayant pu se disputer le 4/11/, suite à un arrêté municipal.

**Championnats** : Le calendrier des 4 divisions sont consultables sur le site

**Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.**

## U15 A 8

Courriers Clubs : St Georges de Commiers, Creys Morestel.

Poule A : Match de 04/11/23 Journée 4

Quatre Montagnes FC 2 / St Georges de Commiers : St Georges de Commiers étant forfait.

Creys Morestel : Il nous est impossible de modifier le calendrier, nous pourrons vous inscrire lors de la deuxième phase.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

## U15

Challenge Dominguez

Entente Cassolard Passageois FC2V :

Cela étant une erreur, en D3 Poule K il a été marqué Entente Cassolard Passageois FC2V 2 est non 1 , Cassolard Passageois 2 étant passé en U15 à 8

Grp Jeune Vezeronce Dolomieu : Forfait lors du match Brezins Formafoot BV / Gpt Jeune Vezeronce Dolomieu en Challenge.

D3 Poule D : FC Bourg d'Oisans / Vallée de La Gresse 2 Journée 1 reprogrammée au 28/10/ 23 est reprogrammé au 18/11/23 suite au rapport du délégué de secteur.

D3 Poule I : Journée 6 du 11/11/23 Faramans déclarant forfait pour le match St Geoire en Valdaine / Faramans.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

## U20

**D2, poule B** : La rencontre en retard Gp Balmes-Lauzes / Corbelin est à jouer impérativement le 25 Novembre.

**Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.**

## SENIORS

**D5 Poule D :**

Match CORBELIN 3 / DOLOMIEU3 DU 5/11 reporté sans date.

**D5 Poule G :**

Match EYZIN ST SORLIN 2 / VAREZE 3 DU 5/11 reporté sans date.

## VETERANS :

Saint Martin d'Hères est incorporé en poule B à la place de l'exempt.

**Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23**

**Le président**

**Michel VACHETTA**

**La secrétaire**

**Annie BRAULT**

# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

## Procès-Verbal N°629

### PLANNING WEEK-END

Du vendredi 17 novembre 2023 au lundi 20 novembre 2023

#### **STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)**

samedi 18 novembre 2023

Plateau U8-U9

GF38/FC SAINT MARTIN D'HÉRES G1/FC DEUX ROCHERS à 10h30

Match U14 R1

GF38/AS SAINT ÉTIENNE à 15h00

#### **STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)**

vendredi 17 novembre 2023

Match vétérans

FC2A/TUNISIENS SMH à 20h00

#### **STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)**

samedi 18 novembre 2023

Plateau U8-U9

AJA VILLENEUVE/FC2A/AC POISAT à 10h30

Plateau U10

AJA VILLENEUVE 2/FC DEUX ROCHERS 2/CS VOREPPE à 12h30

Plateau U10

AJA VILLENEUVE/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 3/FC ÉCHIROLLES 3 à 14h00

Plateau U11

AJA VILLENEUVE 2/FC DEUX ROCHERS 2/AC SEYSSINET 3 à 14h00

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS 3 à 15h30

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE 2/FC SEYSSINS 4 à 15h30

#### **TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)**

samedi 18 novembre 2023

Match U13 D4

BAJATIERE 2/AC SEYSSINET 5 à 10h30

Match U13 D4

AS BAJATIERE/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 6 à 14h00

#### **STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)**

lundi 20 novembre 2023

Match Foot Entreprise à 8

METROPOLITAINS/SAINT MARTIN D'HERES à 20h00

Match Foot Entreprise à 8

GSE/CEA à 20h00

### **STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

samedi 18 novembre 2023

Plateau U8-U9

FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES G2/AS BAJATIÈRE à 10h30

Plateau U10

FC MISTRAL 2/US ABBAYE/AC SEYSSINET 3 à 12h30

Plateau U10

FC MISTRAL/USVO 2/FC SEYSSINS2 à 12h30

Plateau U10-U11

FC MISTRAL/ASIEG à 14h30

Match U13 D4

FC MISTRAL 3/AMC POISAT 2 à 14h30

dimanche 19 novembre 2023

Match Cp de l'Isère Féminines à 8

FC MISTRAL/FC VALLÉE DU GUIERS à 10h00

### **STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

dimanche 19 novembre 2023

Match U18 Féminines R1

GF38 2/SAINT PRIEST à 15h00

### **STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 18 novembre 2023

Plateau U6-U7

FC2A/FC NOYAREY/OC EYBENS/UC PORTUGAL à 10h30

### **STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)**

samedi 18 novembre 2023

Plateau U10

FC2A 2/AS BAJATIÈRE/FC SEYSSINS 3 à 10h30

Plateau U10

FC2A/AC SEYSSINET/GF38 à 10h30

Plateau U11

FC2A/FC MISTRAL/AJA VILLENEUVE à 12h30

Match U13 D4

FC2A 2/OC EYBENS 6 à 14h00

Match U13 D2

FC2A/FC PAYS D'ALLEVARD à 14h00

Match U20 D1

FC2A/FC LA CÔTE SAINT ANDRÉ à 16h00

### **STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 18 novembre 2023

Plateau U10-U11

GF38 Filles/CS VOREPPE/AS ÉCHIROLLES SURIEUX à 10h30

Plateau U11

GF38/AS FONTAINE/OC EYBENS à 10h30

Match U13 D3

GF38 3/FC SAINT MARTIN D'URIAGE à 12h00

Match U15 R1

GF38/AS SAINT ÉTIENNE à 15h00

Match Cp LAURAFoot

FC2A/FC ANNECY 2 à 17h30  
dimanche 19 novembre 2023  
Match U16 R1  
GF38/ROANNAIS FOOTBALL à 13h00

#### **STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

samedi 18 novembre 2023  
Match U18 à 8  
GUC FOOTBALL FÉMININ/FC DEUX ROCHERS à 14h00  
dimanche 19 novembre 2023  
Match Seniors D5  
FCMG/SUSVILLE MATHEYSINE à 14h30

#### **STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

samedi 18 novembre 2023  
Plateau U6-U7  
USVO/FC ÉCHIROLLES G1/ASIEG à 10h00  
Plateau U11  
USVO/JS ST GEORGES DE COMMIERS/FC VALLÉE DE LA GRESSE à 12h00  
Match U13 D1  
USVO/FC SEYSSINS à 13h30  
Match U13 D2  
USVO 2/FC SEYSSINS 2 à 13h30



# COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 7 novembre 2023

## Procès-Verbal N°629

Président : Samuel BOURGEOIS

**CFI FUTSAL INITIATION**  
**les 9 et 10 décembre 2023**  
**à ECHIROLLES**  
**Inscriptions ouvertes**

## Rassemblement Inter-Districts U15F

Suite à plusieurs journées de stage de perfectionnement et de matchs de préparation organisés par la Commission Technique du District, 15 joueuses (provenant de 7 clubs différents) ont représenté le District de l'Isère sur un rassemblement Inter-Districts le lundi 23 octobre 2023 à Lyon.

La matinée était placée sous le signe des matchs nuls (victoire aux tirs aux buts contre la Loire et défaite aux tirs aux buts contre le District de Lyon et du Rhône). 2 victoires 1-0 contre la Savoie et le Puy de Dôme ont permis aux filles de terminer ce rassemblement à la 2<sup>ème</sup> place derrière le Rhône.

Au-delà de ces bons résultats sportifs le staff tenait surtout à souligner la belle progression des filles au fil des rassemblements et leur état d'esprit toujours irréprochable.

A noter que 6 d'entre elles auront l'opportunité de participer au prochain stage régional U15F du 1<sup>er</sup> novembre à Tola Volage.

Souhaitons une bonne continuation à cette belle génération 2009 !

**Encadrement** : HUGONNARD-ROCHE Jérémy – CTD DAP (Responsable de la Sélection)

PLANCHE Karl – Membre de la Commission Technique

BAULE Astrid – Membre de la Commission Technique Elargie





## CFI U14-U19 LES 13 ET 30 NOVEMBRE A ST CHEF

### Liste des inscrits

NOM_PRENOM_	CLUB
BOUDIAF Ahmed	2 ROCHERS FC
CHAMRAI Volodymyr	2 ROCHERS FC
TAOUIL Youssef	2 ROCHERS FC
MOREILHON Corentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
BOENIGEN Cedric	CLAIX F
GIROD Guillaume	CLAIX F
BRUNEL Emilien	(Candidat)
CUDINI Alexis	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
NOVELLINO Anthony	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
LIVRIERI Jean Louis	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
CHENEVIERE Aurelien	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (ANNULE)
ARREDONDO Fabien	FC PONT DE CLAIX
CHERIBET Mehdi	FC PONT DE CLAIX
FERNANDES Romain	F.C. BALMES NORD ISERE
MILLAT Valentin	F.C. BALMES NORD ISERE
SAHRAOUI Yassine	F.C. BALMES NORD ISERE
BEJUIS Joris	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
BAMA Paul Arnaud	GRENOBLE FOOT 38
HACHI Fares El Hassen	GRENOBLE FOOT 38
CAMPION Pablo	GUC FOOTBALL FEMININ
GUICHARD Arnaud	MJC ST HILAIRE DE LA COTE
DE OLIVEIRA AUGUSTO Nuno	O.C. D'EYBENS
SCHNEIDER Luhan	O.C. D'EYBENS
ROBERT Yohan	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MOREAU Yoann	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
PAVIN Ryan	U.S. SASSENAGEOISE F.

CHIAPALE LISBONNE LE Robin	A.C. SEYSSINET PARISET
GERIN Emile	C.S. VOREPPE
GONCALVES Florian	C.S. VOREPPE
QUESSADA Anael	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
ROEYGENS ALCAIDE Eddy	ABBAYE US GRENOBLE
GOURVILLE Pascal	F.C. D'ECHIROLLES
N'GOALA Mickael	SPORTING NORD ISERE

## CFI SENIORS LES 14 NOVEMBRE ET 1<sup>ER</sup> DECEMBRE ST CHEF

### Liste des inscrits:

NOM_PRENOM_	CLUB
CYPRIENNE Geraud	2 ROCHERS FC
GUEYE Souleymane	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS
<del>LIVRIER Jean Louis</del>	<del>E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (ANNULE)</del>
RIBEYRON Aurelien	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
CHENEVIERE Aurelien	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
BALLET Jerome	F.C. BALMES NORD ISERE
FERNANDES Romain	F.C. BALMES NORD ISERE
ODET Stephane	F.C. BALMES NORD ISERE
FREVILLE Gregory	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
YILMAZ Kazim	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
<del>GRACA Julien</del>	<del>F.C. VALLEE DE LA GRESSE (ANNULE)</del>
<del>VERGINI Thomas</del>	<del>F.C. VALLEE DE LA GRESSE (ANNULE)</del>
CHARPENAY Jeremy	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
PEYRARD Antoine	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
GUICHARD Arnaud	MJC ST HILAIRE DE LA COTE
MOUMEN Khalil	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
ROCHY Cyrill	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
ARREDONDO Xavier	U.S. JARRIE CHAMP
DA SILVA Adrien	U.S. REVENTINOISE
<del>GILLET Romain</del>	<del>VOUREY SP.(ANNULE)</del>
CATANIA Antoine	L.C.A. FOOT 38

## CERTIFICATION CFF4 DU 24 NOVEMBRE 2023 AU DISTRICT DE L'ISERE SASSENAGE

### Liste des inscrits:

Nom	Club
DE GIGLIO Loris	F.C. D'ECHIROLLES
GUEYE Souleymane	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS
OMBA KABALO Francis	ISLE D'ABEAU F.C.
AIT IZEM Fatiha	AS MARTINEROIS
TEDESCO Laurent	2 ROCHERS



## EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

<b>Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027</b>	
<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

<b>Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel</b>	
<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

<b>IR2F</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>Auvergne-Rhône Alpes</b>	Elise PONCET	04 72 15 30 76	<a href="mailto:formations@laurafoot.fff.fr">formations@laurafoot.fff.fr</a>